



RÉGLEMENTATION PÊCHE

Se conformer à la réglementation en vigueur figurant sur l'arrêté préfectoral annuel, éditée sur le document réglementaire et présentée sur le site internet de la Fédération :

www.federationpeche42.fr



Se restaurer / S'héberger / Se divertir

Maison du Tourisme du Pilat - 04 74 87 52 00

Office du Tourisme Saint-Etienne Métropole - 04 77 49 39 00

Office du Tourisme Loire Forez Agglomération - 04 77 96 08 69

Office du Tourisme Forez Est - 04 77 94 64 74

Office du Roannais Agglomération - 04 77 71 51 77



**AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE
DÉCOUVRONS ET VALORISONS
NOTRE TERRITOIRE**

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 94 rue Bergson B.P. 524 42000 Saint-Etienne Cedex 1 - 360 366 654 RCS Saint-Etienne - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 097.



Pour nous contacter...

Fédération de Pêche de la Loire

Z.I. Le Bas Rollot - 6, allée de l'Europe
42480 LA FOUILLOUSE

Tél. : 04 77 02 20 00 - Fax : 04 77 02 20 09

flppma@federationpeche42.fr



www.facebook.com/federationpeche42

Horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi : 8h30 à 17h00
- le vendredi : 8h30 à 12h30 (sauf jours fériés).

www.federationpeche42.fr

PÊCHER LA TRUITE

42

PARCOURS SANS TUER



Credits photos : page 1 : Guillaume Sjaous, page 2 : FDAOAPMA42, page 4 : Laurent Madehon RNF.

globule rouge - Tél. : 04-27-10-83-40 - 12/2016



Fédération Départementale
de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique
de la Loire

www.federationpeche42.fr





LES PARCOURS DE PÊCHE SANS TUER

Plusieurs AAPPMA ont souhaité valoriser les cours d'eau qu'elles gèrent en y installant des parcours de pêche sans tuer. La règle est simple : sur ces parcours, les salmonidés (truite et ombre commun) doivent obligatoirement être remis à l'eau après avoir été capturés.

Ces parcours se trouvent :

- sur la Déôme, à Bourg Argental
- sur le Gier, à Rive de Gier (parcours exclusivement mouche, en 2^e catégorie)
- sur le Gier, à Saint Chamond (2^e catégorie)
- sur la Charpassonne, à Cottance / Salvizinet
- sur le Vizézy, à Montbrison (parcours en 1^{ère} et 2^e catégorie)
- sur le Lignon du Forez, à Boën sur Lignon
- sur le Renaison, à Roanne (2^e catégorie)

A l'exception de celui situé à Rive de Gier (pêche uniquement à la mouche), les parcours sans tuer peuvent être pêchés aux appâts naturels, aux leurres et à la mouche (se référer aux détails de la réglementation pêche au préalable).

Dans l'esprit du «No-Kill», les pêcheurs doivent prendre un maximum de précautions pour les poissons :

- utiliser des hameçons sans ardillon (ou ardillon écrasé)
- éviter de trop manipuler les prises et les relâcher rapidement.



CÔTÉ PÊCHE

Les densités de truites sont variables sur chaque parcours sans tuer. Sur la Déôme et le Vizézy, les densités sont très importantes mais les poissons y sont plus petits que sur le Gier ou le Lignon du Forez où les croissances sont plus rapides. Sur ces derniers, il est tout à fait possible de capturer des truites de plus de 50 cm, voire davantage !

Le Lignon du Forez abrite également une population d'ombres communs qu'il faut relâcher après capture. Il est aussi possible d'en capturer sur le Renaison.

Côté pêche, chaque parcours a ses particularités.

La pêche à la mouche est possible partout mais les poissons sont actifs très tôt dans la saison sur le Gier (y compris en sèche) tandis qu'il est préférable d'attendre le mois de mai sur les cours d'eau plus froids comme la Déôme ou le Renaison pour observer les premiers gobages. La pêche aux appâts naturels est à privilégier en début de saison pour plus d'efficacité, la pêche au leurre fonctionne bien de mai à septembre (voire au delà pour les cours d'eau classés en 2^e catégorie).

Bien entendu, il ne s'agit que de grands principes généraux, le charme de la pêche réside aussi dans les incertitudes et les belles surprises parfois.

GPS coordonnées d'un point principal d'accès au parcours :

- **Déôme à Bourg Argental** : Latitude : 45.298766 - Longitude : 4.582015
- **Gier (Rive de Gier)** : Latitude : 45.524960 - Longitude : 4.604067
- **Gier (Saint Chamond)** : Latitude : 45.486068 - Longitude : 4.539679
- **Charpassonne (Cottance / Salvizinet)** : Latitude : 45.774314 - Longitude : 4.287404
- **Vizézy (Montbrison)** : Latitude : 45.606292 - Longitude : 4.063438
- **Lignon du Forez (Boën sur Lignon)** : Latitude : 45.734542 - Longitude : 4.012016
- **Renaison (Roanne)** : Latitude : 46.031316 - Longitude : 4.066379



AAPPMA GESTIONNAIRES

- **Déôme** : La Gaule Bourguisanne
- **Gier (Rive de Gier)** : L'Association Ripagérienne des pêcheurs à la ligne
- **Gier (Saint Chamond)** : La Truite du Gier et du Ban et La Truite du Dorlay
- **Vizézy** : La Gaule Montbrisonnaise
- **Lignon du Forez** : Les Pêcheurs du Lignon
- **Charpassonne** : La Truite des montagnes du matin
- **Renaison** : Roanne et région